



Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le 5/10  
ID : 064-216401364-20221108-2022\_61-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 31/10/2022 et transmise par voie électronique le 31/10/2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Maïlis Flores, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

Absents : Alain Bouchu ; Jean-François Cédet, France Lamothe,

Procuration : France Lamothe à Jean-Claude COUSTET  
Alain Bouchu à Camille Gizardin

Secrétaire de séance : Vincent Dubourg.

2022-61 Objet : DROIT DE PREEMPTION URBAIN DIA N°2-2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 avril 2009 le droit de préemption urbain a été institué.

Il indique que l'Office Notarial PESCHET - LEFEVRE, Notaires à SAINT ANDRE DE L'EURE - 27220 a adressé en mairie sous le n° 02/2022 reçue le 17/10/2022 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de la cession moyennant le prix de 660 €, d'une parcelle, cadastrée section A, n° 1211, d'une superficie totale de 33 ca, appartenant à M. et Mme DUTHEIL Daniel.

Il estime opportun de ne pas acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la Commune à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner.

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à l'office Notarial PESCHET - LEFEVRE.

vote à l'unanimité 10 POUR.



pour extrait certifié conforme  
Fait à Borde le 08/11/2022  
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le 5/0  
ID : 064-216401364-20221108-2022\_62-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 31/10/2022 et transmise par voie électronique le 31/10/2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Mailis Flores, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

Absents : Alain Bouchu ; Jean-François Cédet, France Lamothe,

Procuration : France Lamothe à Jean-Claude COUSTET  
Alain Bouchu à Camille Gizardin

Secrétaire de séance : Vincent Dubourg.

#### 2022 – 62 ETAT D'ASSIETTE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Serge RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Nvelle prop	Type de coupe	Surf à dés. (ha)	V. Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
BORCE	20	6.46	2023	Irrégulière	4.50	180.00	BSP
BORCE	21	4.44	2023	Irrégulière	4.34	217.00	BSP

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

vote à la majorité POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION : 2  
Abstention de Camille GIZARDIN et de sa représentation.

pour extrait certifié conforme.  
Fait à Borce le 08/11/2022

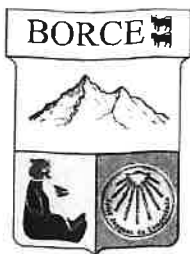
Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le **SLD**  
ID : 064-216401364-20221108-2022\_63-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 31/10/2022 et transmise par voie électronique le 31/10/2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Maïlis Flores, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

**Absents :** Alain Bouchu ; Jean-François Cédet, France Lamothe,

**Procuration :** France Lamothe à Jean-Claude COUSTET  
Alain Bouchu à Camille Gizardin

**Secrétaire de séance :** Vincent Dubourg.

#### 2022 – 63 ETAT D'ASSIETTE 2023 BORCE – CETTE-EYGUN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Serge RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après,

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Nvelle prop	Type de coupe	Surf à dés. (ha)	V. Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
BORCE ET CETTE- EYGUN	1U	34.90	2023	Irrégulière	10.00	300	BSP

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

DONNE Pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle.

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

vote à la majorité POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION : 2  
Abstention de Camille GIZARDIN et de sa représentation.

pour extrait certifié conforme  
Fait à Borce le 08/11/2022

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....



Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 064-216401364-20221108-2022\_64-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 31/10/2022 et transmise par voie électronique le 31/10/2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Mailis Flores, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

**Absents :** Alain Bouchu ; Jean-François Cédet, France Lamothe,

**Procuration :** France Lamothe à Jean-Claude COUSTET  
Alain Bouchu à Camille Gizardin

**Secrétaire de séance :** Vincent Dubourg.

#### 2022 – 64 AVENANT LOYER LOG T3 SUD LOT DE BELONCE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune loue à Mme Morgane VELOSO, par bail d'habitation en date du 15 juin 2022, un logement situé lotissement Belonce - 104 route de Cambets.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 425,15 €.

Or, par délibération en date du 14 décembre 2021, le loyer de ce logement avait été fixé à 428,27 €.

Mme VELOSO accepte qu'il soit fait application du tarif fixé par cette délibération.

Le Maire propose au conseil un projet d'avenant au bail initial en vue de fixer le montant mensuel du loyer à la somme de 428,27 € et invite ses collègues à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

**FIXE** à 428,27 € le loyer mensuel dû par Mme VELOSO à compter du 01/12/2022

**APPROUVE** les termes de l'avenant préparé.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

vote à l'unanimité 10 POUR.

Fait à Borce le 08/11/2022

Le Maire,  
Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le .....  
Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....

## **AVENANT A UN BAIL D'HABITATION**

ENTRE

D'UNE PART,

La Commune de BORCE, représentée par Philippe VIGNEAU, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée la "Commune" ou le "Bailleur,

ET

D'AUTRE PART,

Mme Morgane VELOSO, née le 18 février 1980, à Périgueux (24), demeurant 104 route de Cambets – lot du Belonce – BORCE,

ci-après désignée le "Preneur",

Il est exposé et convenu ce qui suit.

### **EXPOSE**

Par bail en date du 15 juin 2022, la Commune de BORCE a donné en location à Mme VELOSO, un logement dont le loyer mensuel s'élève à 425,15 €.

Or, par délibération en date du 14 décembre 2021, le loyer de ce logement avait été fixé à 428,27 € par mois.

Mme VELOSO accepte qu'il soit fait application du tarif fixé par cette délibération.

Le présent avenant a pour objet de formaliser cet accord.

### **CONVENTIONS**

#### **Article 1 : Loyer**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 le loyer mensuel est ramené à la somme de 428,27 €.

#### **Article 2 : Dispositions diverses**

Toutes autres clauses, charges et conditions du bail liant les parties demeurent inchangées.

Fait à BORCE, en trois exemplaires,  
le

Le Bailleur <sup>1</sup>  
Le Maire,

Le Preneur <sup>1</sup>,

Philippe VIGNEAU

Morgane VELOSO

<sup>1</sup> signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"



Envoyé en préfecture le 09/11/2022  
Reçu en préfecture le 09/11/2022  
Publié le 520  
ID : 064-216401364-20221108-2022\_65-DE

## COMMUNE DE BORCE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 31/10/2022 et transmise par voie électronique le 31/10/2022, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents :** Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Mailis Flores, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin.

**Absents :** Alain Bouchu ; Jean-François Cédet, France Lamothe,

**Procuration :** France Lamothe à Jean-Claude COUSTET  
Alain Bouchu à Camille Gizardin

**Secrétaire de séance :** Vincent Dubourg.

#### 2022 – 65 REMBOURSEMENT DE FRAIS – COMITE DES FETES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le repas de la Saint Michel qui s'est déroulé le dimanche 25 septembre, la commune prenait à sa charge les achats pour l'apéritif ainsi que les repas des chanteurs qui venaient faire l'animation durant le repas.

Le comité des fêtes nous a fait part du montant que nous devons leur rembourser à savoir 206.18 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités du partenariat de la municipalité avec le comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le remboursement au comité des fêtes de Borce de la somme de 206.18 €.

**PRECISE** que la dépense sera réalisée à l'article 6588.

vote à l'unanimité : 10 POUR

pour extrait certifié conforme.

Fait à Borce le 08/11/2022

Le Maire

Philippe VIGNEAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le .....

Mis en ligne sur le site internet ou affichée le .....